



LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE DE MÉDECINE
INTENSIVE – RÉANIMATION



PÔLE MÉDECINES SPÉCIALISÉES



BIENVENUE

AU CHU DE RENNES

Madame, Monsieur,

Par ce livret, nous souhaitons vous expliquer le fonctionnement du service de médecine intensive – réanimation (MIR) au sein duquel est hospitalisé votre proche, les soins qui y sont prodigués ainsi que les différentes précautions à observer pour garantir son bon fonctionnement et la haute qualité des soins.

L'équipe du service est à votre disposition pour vous aider dans ce moment difficile.





1

PRÉPARER VOTRE VENUE

Accéder au service de médecine intensive – réanimation (MIR)

Le service est basé sur le site de Pontchaillou au sein du centre urgences réanimations (CUR), porte C, niveau 1.

Le CHU de Rennes est engagé dans une démarche de développement durable. Nous vous recommandons, si vous le pouvez, d'utiliser les transports en commun (métro, bus) pour faciliter votre venue :

- **Métro** : ligne A, station Pontchaillou [à la sortie du métro, suivre la signalétique "centre urgences réanimations"].
- **Bus** : lignes 2 ou 31 - arrêt Anatole France.
- **La "Navette plus"** (service de transport gratuit) est à votre disposition à la sortie du métro et sur les parkings P4 et P5 entre 7 h 30 et 18 h 30, du lundi au vendredi. Une borne d'appel, située à proximité de l'abri navette, vous permet de la contacter.

Horaires d'ouverture et numéros de téléphone

Le service de médecine intensive – réanimation est ouvert aux proches 24h/24h et 7j/7. Le secrétariat est joignable au 02 99 28 42 48, de 9 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi.



Vous pouvez également joindre directement le module dans lequel votre proche est hospitalisé :

- Module A : 02 99 28 24 68
- Module B : 02 99 28 24 69
- Module C : 02 99 28 24 70
- Unité de surveillance continue médicale : 02 99 28 99 65

2

L'HOSPITALISATION DE VOTRE PROCHE

L'équipe du service

Au sein du service, les soignants sont représentés par les agents de service hospitalier, les aide-soignant(e)s, les infirmières et infirmiers, les kinésithérapeutes, les cadres de santé ainsi que les médecins internes et séniors. Une psychologue est également disponible sur demande auprès de l'équipe en charge du/de la patient(e). En cas de besoin, une assistante sociale peut aussi participer à la prise en charge du/de la patient(e).



© Yann Castanier / Hans Lucas

Rendre visite à un proche en soins critiques

Lors de vos visites, l'équipe soignante vous informe de l'état de santé de votre proche. N'hésitez pas à lui faire part de vos problèmes, suggestions et observations. Votre adresse et votre numéro de téléphone vous seront demandés pour le cas où il serait urgent de vous joindre.

Les visites sont autorisées 24h/24h et 7j/7. Néanmoins, afin de préserver le repos du ou de la patient(e), de limiter le risque infectieux et de faciliter les soins, elles nécessitent le respect de certaines règles :





À savoir

- **Les horaires de visites sont libres et limités à deux personnes simultanément.** Pour les enfants, les visites sont autorisées après discussion avec l'équipe médicale. Une rencontre préalable associée à la présence de la psychologue du service est organisée lors de ces situations. Par ailleurs, sachez que les visites peuvent être différées du fait des soins ou d'examens. L'équipe soignante viendra vous chercher une fois les soins terminés. Une salle d'attente est à votre disposition.
- **À votre arrivée dans le service, veuillez impérativement vous adresser à la secrétaire** qui vous informera si la visite auprès de votre proche est possible ou doit être différée à cause d'un soin en cours ; en l'absence des secrétaires, vous pouvez sonner à l'entrée du service et un soignant viendra vous indiquer si la visite est possible.
- **À l'entrée et à la sortie de la chambre, la friction des mains avec un produit désinfectant est obligatoire.** Veuillez respecter systématiquement cette consigne à chaque visite ; il vous sera demandé à certains moments de respecter certaines consignes d'isolement (blouses, masques...) qui vous seront expliquées avant votre entrée dans la chambre par l'infirmière/infirmier et/ou l'aide-soignant(e) en charge du patient.
- **N'utilisez pas de téléphone portable** dans l'enceinte du service et passez vos appels à l'extérieur.
- **Les fleurs coupées et les plantes sont interdites** dans la chambre et dans le milieu des soins critiques par mesure d'hygiène.

Lors de vos visites, les équipes médicales et paramédicales sont à votre disposition pour vous informer. Vous pourrez rencontrer les médecins lors de vos visites, en fonction de leur disponibilité, ou sur rendez-vous notamment pour le responsable du service. Les informations délivrées par téléphone seront succinctes pour des raisons de confidentialité et transmises uniquement à la personne référente. Il est souhaitable qu'une seule personne centralise les informations et les communique aux autres proches. À toute heure du jour ou de la nuit, les infirmières répondront au téléphone. Toutefois, ayez la gentillesse de ne pas appeler entre 8 h 00 et 10 h 00 et 18 h 00 et 19 h 30 (changement d'équipes soignantes).

L'hébergement des proches

Une maison d'accueil, gérée par l'association Les Ajoncs, est à votre disposition pour un séjour temporaire. Elle se situe 10, rue Gaston Tardif à Rennes.

Vous pouvez demander le dépliant d'information à la secrétaire du service.

Tél. 24h/24 : 02 99 31 46 91 - Courriel : accueil@lesajoncs.fr

Soutien et spiritualité

Vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix. Il vous suffit d'en faire part aux cadres de santé ou aux membres de l'équipe soignante en charge de votre proche.



3

LES DROITS DE VOS PROCHES

La personne de confiance et les directives anticipées

Le choix **d'une personne de confiance** a peut-être été fait par votre proche. Il s'agit d'une personne majeure qui connaît les convictions du patient (un membre de la famille, un ami, le médecin traitant...).



Elle peut également détenir ses directives anticipées. La personne de confiance devient l'interlocuteur légitime du personnel médical si le patient n'est plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni de consentir à des actes thérapeutiques. Elle ne se substitue pas au patient, elle oriente les médecins afin d'adapter le traitement en fonction des convictions du proche hospitalisé et des impératifs médicaux. Elle peut accompagner le patient et aider à prendre des décisions. Cette désignation est facultative, notifiée par écrit et figure dans le dossier médical de votre proche. Le patient peut à tout moment la révoquer. Il suffit de prévenir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Quant aux **directives anticipées** elles sont ainsi définies : « Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment. À condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne, le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant... »



Retrouvez toutes les informations en ligne !

Personne de confiance, directives anticipées, retrouvez toutes les informations et documents, en ligne, sur le site Internet du CHU.



Participation à une recherche et réutilisation des données de soins

- Votre proche est hospitalisé dans un hôpital universitaire. À ce titre, il peut être amené à participer à des travaux de recherche dans un but d'amélioration des soins. Vous pouvez être sollicité par l'équipe médicale pour que votre proche participe à une étude, s'il ne peut pas lui-même donner son avis.
- De même, vous et vos proches disposez d'un droit d'opposition à la transmission des données susceptibles d'être utilisées et traitées de façon anonymisée, dans le cadre des études en cours dans le service. Une telle démarche, qui fait partie intégrante des soins aux patients, est menée conformément à la loi (Loi n°2012-300 du 5 mars 2012).
- De ce fait, il est possible que votre proche soit inclus dans un protocole de recherche selon une procédure d'urgence dès l'admission. Dès lors, vous en serez informé(e).
- En tant que personne référente de votre proche, vous êtes bien entendu libre d'accepter ou de refuser sa participation. Cela ne modifiera en rien la prise en charge médicale.



PÔLE MÉDECINES SPÉCIALISÉES
SERVICE DE MÉDECINE INTENSIVE – RÉANIMATION

CHU DE RENNES
BÂTIMENT CENTRE URGENCES-RÉANIMATIONS (CUR), PORTE C
2, rue Henri Le Guilloux • 35033 Rennes cedex 9

Tél. 02 99 28 42 48